



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

**Objet** : Demande de la suppression de la dénomination "**Lorraine Airport**", dénomination non conforme à la législation linguistique de notre pays

lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 129 800 2939 1

**Aéroport de Metz-Nancy Lorraine**  
**À l'attention de Madame, Monsieur**  
**le Responsable légal de l'Aéroport**  
**BP 50178 - GOUIN**  
**57157 MARLY CEDEX**

Manduel, le 29 mars 2016



Madame, Monsieur, le Responsable légal de l'Aéroport de Metz-Nancy Lorraine,

Nous vous adressons cette lettre pour vous faire part de notre profond désaccord sur le fait qu'a été choisi une dénomination à consonance anglophone : "**Lorraine Airport**", pour qualifier l'**Aéroport de Metz-Nancy Lorraine**.

**Faut-il le rappeler, la langue de la République, c'est le français et non l'anglais**, et, ce faisant, l'appellation "**Lorraine Airport**" est illicite.

**Pour rappel, voici les articles 1, 2 et 14 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, des articles de loi qui, semble-t-il, ont été totalement ignorés dans la prise de décision lors du choix de la nouvelle appellation :**

**Article 1** : Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la Francophonie.

**Article 2** : Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, et destinée à l'information du public, doit être formulée en langue française.

**Article 14** : L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux **personnes morales de droit public** dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci...

Au-delà de l'aspect juridique de l'affaire, il est honteux que la langue de la République soit bafouée ainsi, et bafouée, qui plus est, par un organisme en charge d'une mission de service public qui a un devoir d'exemplarité et une obligation d'employer des termes français lorsque ceux-ci existent tel que le précise le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, en application de la loi Toubon, décret qui a rendu obligatoire l'usage des termes en français, publiés au Journal officiel de la République française, dans les services publics de l'État en France (articles 11 et 12 du décret).

Enfin, à l'agence de communication qui a proposé d'affubler l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine d'un nom anglais sous le prétexte que cela ferait plus « international », pourquoi les responsables de l'aéroport ne lui ont-ils pas répondu, à défaut de lui rappeler la loi, que le français est aussi une langue internationale, une langue parlée sur les 5 continents, une langue qui, selon une enquête de l'UNESCO, pourrait atteindre les 800 millions de locuteurs d'ici 2050 grâce, notamment, à la Francophonie africaine, une langue donc qui n'a pas à s'effacer face à l'impérialisme hégémonique de la langue du dollar, de la NSA, de la CIA, d'Hollywood, de Goldman Sachs, Morgan, etc. ?

**Bref « international » peut rimer parfaitement avec « langue française », mais évidemment, si la France se met à promouvoir l'anglais, comme le fait à travers sa nouvelle appellation, l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine, d'ici quelques années, le français perdra ce statut et plus personne dans le monde ne trouvera d'intérêts à continuer à l'apprendre et à le parler. Est-on conscient de cela, dans les instances dirigeantes de l'aéroport ?**

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à notre demande, et que vous abandonnerez ainsi l'appellation anglaise de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine - ce qui nous éviterait de déposer une assignation au TGI au mois de mai de cette année, si le problème n'est pas résolu d'ici là -, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le Responsable légal de l'Aéroport de Metz-Nancy Lorraine, l'assurance de toute ma considération.

**Régis Ravat,**  
**Président de l'A.FR.AV**

BOÎTE À IDÉES SUGGESTION BOX



**Votre avis nous intéresse !**

N'hésitez pas à nous laisser vos remarques  
et vos suggestions par courrier, par fax ou par mail.

**Aéroport Metz Nancy Lorraine**  
EPMNL - BP 50178 - GOIN - 57157 MARLY CEDEX - Tél. 03 87 56 70 00 - Fax 03 87 56 70 54  
e-mail [info@lorraineairport.com](mailto:info@lorraineairport.com)

Merci à vous !

---

---

---

---

**Suivez-nous !** Toute l'actualité de votre aéroport sur  et   
Abonnez-vous à notre newsletter sur [www.lorraineairport.com](http://www.lorraineairport.com)

**P.-S. : Au sujet du bulletin de l'aéroport, merci de noter également que les mots anglais "mail" et "e-mail" ont un équivalent français qui est COURRIEL ; que "newsletter" se dit INFOLETTRE en français, que le bilinguisme « Boîte à idées/suggestion box » est illicite (art. 4 de la loi 94-665), merci, là aussi, de vous mettre en conformité avec la loi.**

*Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)*  
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel  
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@aliceadsl.fr](mailto:afrav@aliceadsl.fr)